

à son intérêt. On ruine le propriétaire foncier et le fabricant pour payer des intérêts à l'obligataire.

La haute cour du Parlement doit maintenant envisager la situation en face. Elle ne peut plus agir davantage sous l'inspiration de la finance canadienne. Il faut qu'elle place les intérêts bien compris du peuple au-dessus de l'inspiration de quelque intérêt financier, pour sauver les foyers canadiens, pour encourager l'initiative des particuliers. Il faut qu'elle soulage les propriétaires de maisons du fardeau intolérable qui pèse sur leurs épaules. Le Gouvernement doit, je crois, s'il s'imagine qu'il s'agit d'un problème provisoire, d'en rechercher la solution comme tel, et de soulager les municipalités de la charge de l'entretien des chômeurs, les gens trouveront intolérables les charges dont seront grevés sans cesse leurs foyers et toute maison qu'ils pourront construire sous le régime du programme du Gouvernement. Comment pouvez-vous vous attendre à ce que les gens placent des fonds dans la construction de maisons, en voyant la hausse rapide du taux de l'impôt foncier? Ils vont se dire: si l'on n'agit autrement, décidément, le placement qui sera toujours protégé au pays, ce sont les obligations de l'Etat, et nous ne placerons pas notre argent dans la construction de maisons ou dans des entreprises industrielles, parce que ceux qui l'ont fait dans le passé ont perdu leur mise; nous acquerrons donc des obligations de l'Etat, puisque là le principal est en sécurité et que l'intérêt sera payé, dût l'Etat employer toute la force policière du pays pour veiller à ce que nous le touchions.

N'est-ce pas le langage que nous tenons à la population? N'est-ce pas temps d'envisager pareille situation? N'est-il pas temps de constater que si l'on continue à taxer et à confisquer pour ainsi dire les fonds placés dans la construction d'habitations, les gens ne construiront plus d'habitations? Il faut que nous prenions certaines mesures pour alléger le fardeau intolérable des municipalités, si nous voulons qu'elles et leurs administrés placent des fonds dans des entreprises de nature à fournir du travail à la population.

M. POULIOT: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre si le Gouvernement sera lié par les avis de la commission?

L'hon. M. ROGERS: Il ressort très clairement du texte de la loi sur la Commission nationale de placement que la réponse est négative.

M. POULIOT: Merci. Mais si le Gouvernement n'est pas lié par les avis donnés par la commission, personne ne voit l'utilité de

cette institution. Je me demande si, au cours des dernières élections, un seul Canadien a tenu compte de la Commission nationale de placement en déposant son vote. Cette considération n'a pas du tout influé sur les votes, ni dans un sens, ni dans l'autre, et pour une très bonne raison. Personne ne savait alors quelle serait la nature de la commission, et les Canadiens n'aiment guère l'abstrait; ils préfèrent les faits concrets. Dans mon comté, la promesse d'établir une commission de placement n'a pas déplacé un seul vote. Les électeurs ont voté contre le dernier gouvernement à cause de ses responsabilités quant à l'augmentation du chômage au pays. Je ne m'explique pas que personne n'ait encore signalé à la Chambre les responsabilités imputables au dernier gouvernement, relativement à l'accroissement du chômage. Elles sont nombreuses. Je serai bref, mais je ne puis laisser terminer ce débat sans en mentionner quelques-unes.

Premièrement, en 1930, le chef de l'opposition (M. Bennett), avant de devenir premier ministre, déclarait qu'il considérait l'emploi saisonnier comme emploi permanent. Deuxièmement, lorsque le chômage n'était encore qu'un problème municipal il en faisait une question fédérale. Troisièmement, il en a fait une question d'argent alors qu'elle aurait dû être considérée du point de vue social. Je désirerais répéter ce que disait l'honorable député de Fort-William (M. MacIvor), savoir que cette question ne devrait pas être étudiée seulement du point de vue du bon sens, mais aussi du point de vue du bon sens chrétien. Je porte ces admirables paroles à l'attention du comité.

Quatrièmement, le très honorable député pensait que de hauts tarifs injustifiés et inopportuns remédieraient au chômage. Le comité se souvient-il de la session spéciale de 1930, alors que l'emploi était normal et même meilleur que l'année précédente, selon les statistiques publiées en 1931 par le ministre du Commerce de l'époque (M. Stevens), et que le chef de l'opposition disait: "Nous remédierons au chômage par de hauts tarifs." Il nous a donné de hauts tarifs et nous avons eu plus de chômage. Je ne doute pas de sa sincérité, mais il était bien mal renseigné. Il a commis plusieurs erreurs de jugement, il nous a mal avisés et le pays en a souffert. Il a dit: "Je mettrai fin au chômage ou je périrai à la tâche" mais il n'a peut-être jamais pensé que ce serait le pays qui périrait tandis que lui survivrait. Cinquièmement, il a fait peser un lourd fardeau de dépenses sur les provinces et les municipalités, chose entièrement erronée du point de vue constitutionnel. Sixièmement, il a imposé aux chemins de fer un programme de construction de nouvelles lignes et d'embranchements à une période où l'intérêt public